

COMMUNE D'AUMONT-EN-HALATTE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
19 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

A.	Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	3
B.	Rappel des enjeux du diagnostic	4
C.	Rappel des invariants	9
D.	Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles.....	11
E.	Les orientations générales du PADD.....	17

A. Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose le projet d'urbanisme de la commune.

- C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal.
- Il donne des orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10-15 ans à venir.
- Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Ainsi, le PADD permet :

- Un débat clair au sein du Conseil Municipal,
- Une visibilité pour la population sur les engagements des élus, clairement énoncés.

→ **Le contexte législatif**

Ce sont principalement les articles L.151-5, L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'Urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

B. Rappel des enjeux du diagnostic

Des constats établis dans le diagnostic, rappelés ci-dessous, émergent des enjeux propres au territoire communal. C'est sur ces bases que la commune entend proposer un nouveau projet urbain à ses habitants actuels et futurs.

<u>THEMES</u>	<u>POINTS FORTS</u>	<u>CONTRAINTES</u>	<u>ENJEUX</u>
<u>CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES</u>	Croissance forte entre 1968 et 1990 (solde migratoire très positif)	Fragilité de la courbe démographique depuis 1990 (alternance de gain et de perte en habitants)	Stabiliser la courbe démographique (relance et croissance modérée).
		Solde migratoire négatif Population âgée (près de 53% a plus de 44 ans) + Vieillesse amorcée de la population, qui devrait se poursuivre (augmentation des + 60 ans sur la période 2008-2013)	Maintenir l'attractivité de la commune pour maintenir la population jeune sur place.
	Attachement des habitants à la commune (60% vivent depuis + de 10 ans)	Desserrement des ménages (nb de personnes par ménages : 3,3 en 1990, 2.6 en 2013)	Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins dans les dents creuses (pour contenir les effets du desserrement et prendre en compte le vieillissement de la population).
<u>CARACTERISTIQUES SUR L'HABITAT</u>	Parc de logements en augmentation constante de 1968 à 2008, puis stagnation entre 2008 et 2013	Typologie des logements peu diversifiée.	Construire de nouveaux logements (environ 12 logements pour tendre vers une population de 577 habitants à l'horizon 2030).
	Typologie du parc majoritaire : résidences principales, maisons individuelles, grands logements, propriétaires		Poursuivre les efforts en termes de renouvellement de logements (potentiel de transformation des bâtiments existants en logements) : favoriser la réutilisation du foncier.

			Favoriser la diversité du parc existant (pour permettre le parcours résidentiel complet sur la commune) : locatifs, social, accession,...
<u>CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES</u>	Augmentation du nombre d'emplois	Pas de commerces dans la trame urbaine (proximité de Senlis)	Maintenir les emplois existants et le tissu d'entreprises sur la commune
	Diminution légère du chômage	Nombre d'emplois sur la commune inférieur à la demande	Maintenir, pérenniser voire diversifier l'activité agricole présente
<u>DEPLACEMENTS</u>	A proximité d'un carrefour routier (Senlis)	Nuisances sonores potentielles (RD1330)	Travailler sur l'image des axes structurants et promouvoir l'accessibilité.
	Réseau local proportionnel à la taille d'Aumont (RD 1330, RD330, RD606E)		Prendre en compte les nuisances sonores des voies de circulation.
	Projet de déviation 2x2 voies de Senlis		Renforcer les liaisons entre les quartiers, notamment en s'appuyant sur les connexions possibles (impasses, sentes piétonnes).
	Présence de plusieurs parkings		Développer les voies douces, diversifier les modes de déplacements.
	Présence de transports en commun et de cheminements piétons et vélos		
<u>EQUIPEMENTS</u>	Panel d'équipement proportionnel à la taille de la commune (services publics, administratif, sportif et de loisirs)	Présence de périmètre de protection des captages	Valoriser l'offre d'équipements et maintenir une offre adaptée aux besoins des exigences démographiques.
<u>CARACTERISTIQUES PHYSIQUES</u>	Relief relativement prononcé (entre 60 et 150m d'altitude)	Risques : retrait-gonflement des argiles : nappes sub-affleurantes au sud (en dehors des zones urbanisées), ruissellement, glissement de terrain dans le bourg (nord-est)	Intégrer la topographie dans les réflexions d'urbanisme (incidences en termes de ruissellement notamment).
			Prendre en compte et prévenir les risques naturels et industriels au sein du PLU, afin de protéger les biens et les personnes.

			Préserver et valoriser la ressource en eau et la qualité des cours d'eau.
	Présence d'un ru au nord-ouest, du plan d'eau de la butte d'Aumont, mare du Mont Alta,...		Faciliter la production et le recours aux énergies renouvelables.
<u>OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGES</u>	Diversité des entités paysagères sur la commune (espace naturel et boisé, espace agricole, espace urbanisé, milieux humides, espaces verts urbains et espaces de loisirs).	Plusieurs boisements : potentiel écologique important à préserver.	Conserver les espaces paysagers de qualité.
	Sentiment d'aération dans l'espace urbain (patrimoine bâti peu compact).		Maintenir la diversité des paysages et des ambiances à l'échelle de la commune.
	Entrées de village de qualité		Renforcer les espaces verts au sein de l'espace bâti afin de valoriser la trame verte. Préserver les espaces de respiration dans le bâti.
			Développer des axes de promenade favorisant la découverte de la richesse et de la diversité paysagère et patrimoniale du territoire.
			Préserver l'intégration paysagère qualitative des entrées de village.
	Une qualité paysagère et environnementale, garante de la qualité du cadre de vie à préserver		Veiller au traitement des transitions entre les unités paysagères (espace agricole, espace urbain, espace boisé). Gérer l'interface entre espace rural et espace urbanisé.
			Conserver le caractère rural du village.
			Préserver les points de vue remarquables.

<u>ENVIRONNEMENT NATUREL</u>	Une qualité paysagère et environnementale, garante de la qualité du cadre de vie à préserver	1 ZNIEFF de type I (massif forestier d'Halatte). 1 GENS (massif forestier d'Halatte). 5 ENS 1 ZICO (ensemble écologoqu dit des Trois Forêts (Halatte, Chantilly, Ermenonville) et du bois du roi) Site inscrit (vallée de la Nonette) Site classé (forêt d'Halatte et ses glacis agricoles (hors bourg)) 2 sites Natura 2000 (massifs forestiers d'Halatte, Chantilly et Ermenonville, Forêts Picardies : massif des trois forêts et bois du roi)	Prendre en compte les périmètres informatifs et réglementaires.
			Préserver l'identité des caractéristiques naturelles de la commune.
		Appartient au parc naturel régional Oise Pays de France	Préserver la diversité des habitats (boisements, haies, prairies, milieux humides, pelouses calcicoles, jardins,...).
		Patrimoine écologique et naturel de grande qualité Maillon du réseau écologique	Garantir le maintien des continuités écologiques.

<u>ENVIRONNEMENT AGRICOLE</u>	1 exploitant en 2010. Elevage de caprins et ovins		Maintenir les exploitations agricoles sur la commune.
			Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification.
			Accompagner les éventuelles mutations du tissu agricole.
			Limitier la consommation foncière des espaces agricoles.
<u>ENVIRONNEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BATI</u>	Une qualité architecturale du bâti		Poursuivre la densification, dans le respect des réglementations nationales, tout en préservant l'identité de la commune.
	Patrimoine bâti riche et varié : - Eglise Saint-Gervais et Saint-Protais - Monument aux morts - Lavoir - Fontaine Saint-Gervais - Mairie et calvaire - Puit		Valoriser le patrimoine bâti et protéger les édifices patrimoniaux de qualité (par une protection au titre du code de l'urbanisme). A ce titre, tous les travaux exécutés sur un bâtiment protégé, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.

C. Rappel des invariants

→ Les contraintes et intangibles

Si le territoire d'Aumont-en-Halatte semble être en capacité de répondre aux objectifs de constructions, il convient cependant de préciser que des contraintes ou facteurs limitants sont à considérer. Ces invariants s'imposent au territoire communal en matière d'occupation des sols, de vocation, de risque, d'objectifs communaux et supra communaux, et ils vont inévitablement orienter les choix d'aménagement du projet communal.

Sur la commune d'Aumont-en-Halatte, les invariants suivants sont à prendre en compte :

- L'espace agricole
- Les deux sites Natura 2000 :
 - Massif forestier d'Halatte, Chantilly et Ermenonville,
 - Forêts Picardes : massif des trois forêts et bois du roi
- La charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, en cours de révision
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : Massif forestier d'Halatte
- Le Grand Ensemble Naturel Sensible (massif forestier d'Halatte) et les 5 Espaces Naturels Sensibles
- La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : ensemble écologique dit des Trois Forêts (Halatte, Chantilly, Ermenonville) et du bois du Roi
- Les éléments paysagers forgeant l'identité de la commune, tels que les boisements, les bosquets,...

- Le site inscrit de la vallée de la Nonette
- Le site classé de la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles
- Le réseau hydrographique : ru au nord-est, plan d'eau de la butte d'Aumont, mare du mont Alta
- Les périmètres de protection des captages
- La topographie
- Les risques
 - retrait-gonflement des argiles (nappe sub-affleurante au sud, en dehors de la zone urbanisée)
 - glissement de terrain dans le bourg (nord-est)
- Le réseau de transport, constitué par la RD 1330, la RD 330, la RD 606E, et les zones de nuisances sonores (RD 1330)
- Le projet de déviation 2x2 voies de Senlis
- Les trames vertes et bleues (réservoir de biodiversité prioritaire à préserver, et corridor à restaurer identifiés au SRCE)
- Les capacités des réseaux (d'électricité, d'assainissement, d'eau potable,...)

D. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles

→ Construction du projet communal

La construction du projet communal a été engagée à partir de trois questionnements :

- Combien d'habitants à l'horizon 10-15-20 ans ?
- Quels seront les besoins induits ?
- Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants et où se trouvent-elles ?

Les tendances démographiques et résidentielles relevées lors de la phase de prospective sont les suivantes :

- Une croissance démographique, particulièrement entre 1968 et 1990, puis une stabilisation du nombre d'habitants depuis 1990 (autour des 540 habitants)
- Une progression constante du nombre de logements
- Une baisse importante de la taille des ménages depuis 1990

Au regard des besoins en logements estimés et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire.

Le nouveau contexte réglementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la commune, vise à favoriser une **gestion économe de l'espace**. Ainsi, la construction du projet communal a permis d'interroger la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant et ceux situés dans les secteurs d'extension urbaine.

Ainsi, ont été distingués :

- **Les dents creuses** : parcelles actuellement non construites et non attenantes à des propriétés bâties, situées au sein de l'enveloppe urbaine,
- **Les secteurs de renouvellement** situés au sein du tissu urbain,

- Les terrains dont les caractéristiques permettent une **division parcellaire** (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,...),
- Les parcelles constituant **de nouvelles zones d'extension** pour l'urbanisation future.

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements d'Aumont-en-Halatte vont permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.

→ Objectif démographique retenu pour l'horizon 2030

Au vu des caractéristiques écologiques, paysagères du territoire, de la capacité des réseaux, la commune a opté pour une croissance démographique « au fil de l'eau », selon un rythme moyen annuel de 0.3 %. Aussi, l'objectif de **tendre vers une population de 577 habitants d'ici l'horizon 2030** est annoncée (soit une hausse de 30 habitants par rapport au recensement de 2013).

→ Estimation des besoins en logements

L'objectif démographique retenu pour l'horizon 2030 (577 habitants), même s'il reste modéré, implique la planification **d'une douzaine de logements**, soit un rythme de construction moyen de 0,7 constructions / an.

→ Estimation des densités résidentielles sur la commune

Actuellement, la trame bâtie d'Aumont-en-Halatte se caractérise par une densité moyenne de 8 logements à l'hectare, reflétant le caractère rural, paysager et résidentiel de la commune.



	Nb de logts	Surface (en ha)	Densité
Secteur 1	10	1,3	8
Secteur 2	10	1,1	9
Secteur 3	10	1,6	6

Au regard du calcul développé dans le diagnostic concernant les densités résidentielles actuelles, et dans un objectif de diminution de la consommation d'espace, il a été choisi une hypothèse de **10 logements à l'hectare pour les urbanisations futures**. On relèvera l'effort du projet communal en matière de densité (en comparaison avec la densité actuelle) qui traduit la volonté d'optimiser l'espace et de préserver les secteurs agricoles, naturels et boisés situés en périphérie.

→ Estimation des besoins en surfaces

Ainsi, pour réaliser **la douzaine de logements** prévus pour l'horizon 2030, **une enveloppe foncière de 1,2 hectare maximum** serait nécessaire. Au vu des caractéristiques de l'enveloppe agglomérée actuelle, ce « besoin » foncier peut intégralement être absorbé par le tissu urbain existant (dents creuses, divisions foncières, opérations de renouvellement urbain, réhabilitations...). Le PLU d'Aumont-en-Halatte n'a pas la nécessité de programmer un ou plusieurs secteur(s) d'extension future, rendant ainsi nulle la consommation d'espace périphérique.

Hypothèses	Projet communal
(base recensement INSEE en vigueur de 2013 : 548 habitants)	Hypothèse 1 (taux de croissance : 0,3% / an)
Population 2030	577
Nombre d'habitants supplémentaires	+ 29
Besoins théorique en logements	12
Surface maximale nécessaire en hectares selon une densité moyenne de 10 log/ha	1 ha 20

Ainsi, pour réaliser la douzaine de logements à l'horizon 2030, environ 1,2 hectares maximum seraient nécessaires, à trouver en dents creuses principalement ou dans des secteurs de division foncière ou de renouvellement urbain.

L'objectif de la commune est d'optimiser au maximum les densités dans les zones déjà construites afin d'éviter les extensions de l'urbanisation, et de rester au sein de l'enveloppe urbaine respectueuse du caractère boisé et naturel du territoire.

→ **Estimation des surfaces disponibles**

L'estimation des surfaces disponibles pour la construction de nouveaux logements a mené à l'évaluation suivante

1 / Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

L'enveloppe agglomérée actuelle semble proposer un potentiel de développement

Le potentiel constructible issu **des dents creuses, des phénomènes de division parcellaires, des opérations de réhabilitations de bâti existant** constitue un gisement suffisant pour répondre au développement retenu par la Commune pour l'horizon 2030.

Dents creuses potentielles	Potentiel d'accueil théorique
	11 logements
Divisons parcellaires potentielles	Potentiel d'accueil théorique
	9 logements
TOTAL dents creuses + divisons parcellaires	20 logements
Potentiel après application d'un taux de rétention foncière de 30 %	14 logements



2/ Utilisation des logements vacants

Le taux de vacance s'élève en 2013 à 3% du parc de logements d'Aumont-en-Halatte ; cet indicateur témoigne d'une certaine attractivité du territoire et du caractère « tendu » du marché de l'immobilier.

Au vu des données chiffrées, il semble que le développement urbain planifié peut difficilement s'appuyer sur l'optimisation de la vacance du parc de logements.

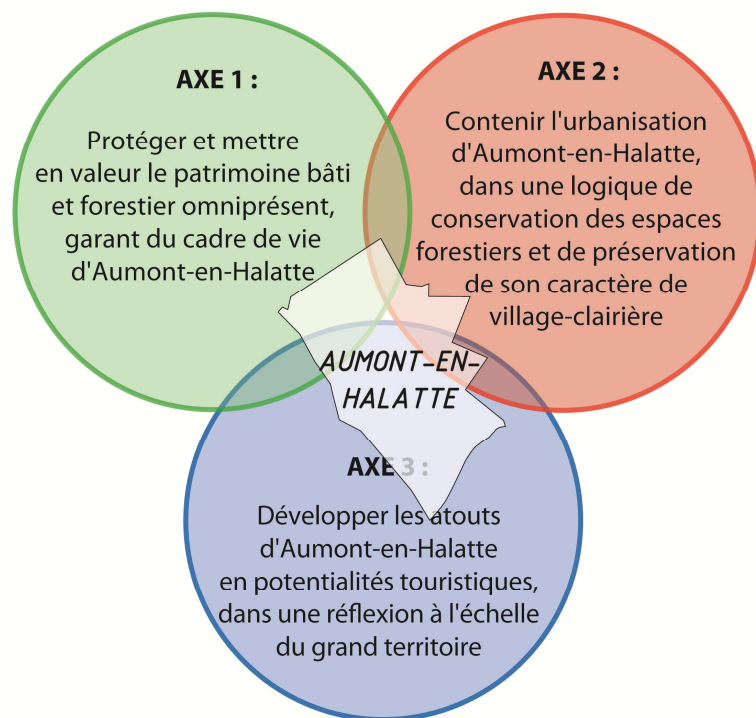
3/ Dans de nouvelles zones d'extension

Le potentiel repéré au sein de l'enveloppe agglomérée actuelle devrait permettre de satisfaire à l'ensemble des besoins en matière de logements d'ici l'horizon 2030.

Aussi, le PLU d'Aumont-en-Halatte ne programme pas de secteur de développement en extension (zone AU) ; l'avenir urbain du village s'appuie exclusivement sur le potentiel interne de l'enveloppe agglomérée existante (optimisation du tissu urbain existant). Cette planification urbaine apparaît durable et respectueuse de politiques actuelles en matière de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

E. Les orientations générales du PADD

La Municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal. Ces objectifs s'articulent autour de trois grands axes :



1. Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti, garants du cadre de vie exceptionnel d'Aumont-en-Halatte

2. Contenir l'urbanisation d'Aumont-en-Halatte, dans une logique de conservation des espaces forestiers et de préservation de son caractère de village-clairière

3. Développer les atouts d'Aumont-en-Halatte en potentialités touristiques, dans une réflexion à l'échelle du grand territoire

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune. L'objectif fondamental du PADD étant la préservation de la qualité paysagère d'Aumont.

PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BATI ET OFRESTIER OMNIPRESENT, GARANT DU CADRE DE VIE EXCEP- TIONNEL D'AUMONT-EN-HALATTE



Le cadre de vie constitue un atout indéniable pour l'attractivité de la commune d'Aumont-en-Halatte. Celle-ci dispose en effet d'une grande diversité naturelle et d'une qualité paysagère à préserver (nombreux boisements et massifs forestiers, espaces agricoles, patrimoine paysager,...).

D'ailleurs, une multitude de protections règlementaires et informatives s'appliquent sur Aumont-en-Halatte : deux sites Natura 2000, une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, des espaces naturels sensibles, une zone d'importance pour la conservation des oiseaux, le site inscrit, le site classé. L'ensemble de ces éléments paysagers de qualité témoignent de l'identité de la qualité de vie sur Aumont-en-Halatte.

Par ailleurs, le territoire bénéficie d'un bâti traditionnel et d'un patrimoine bâti riche et varié qu'il convient de préserver.

Orientations :

Protéger les entités naturelles structurantes du territoire

Valoriser la qualité paysagère de la commune, garante de l'identité communale

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et urbain

Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain

Orientations du PADD	Objectifs
Protéger les entités naturelles structurantes du territoire	• Prendre en compte les périmètres environnementaux réglementaires et informatifs : le site Natura 2000, la Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, les espaces naturels sensibles, la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux, le site classé et le site inscrit, les corridors écologiques. • Maintenir et valoriser la diversité des entités paysagères et patrimoniales sur la commune (massifs forestiers, boisements, bosquets, espaces naturels jardins, potagers, réseau de haies, alignements d'arbres,...). • Renforcer la trame verte et préserver la trame boisée dans le tissu urbain (parc, jardins, alignements d'arbres, cœur d'ilots boisés,...), pour maintenir des espaces de respiration au sein de l'enveloppe urbaine. • Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables.
Valoriser la qualité paysagère de la commune, garante de l'identité communale	• Préserver l'espace agricole au sud du territoire. • Gérer l'interface entre les unités paysagères (espace agricole, espace urbanisé, espace boisé), notamment en travaillant les franges paysagères autour du bourg. • Préserver les lisières forestières de toute urbanisation dans une bande inconstructible de 50 mètres aux abords des massifs forestiers de plus de 100 hectares, en dehors des sites urbains constitués et à l'exclusion des bâtiments à destination agricole. • Préserver les espaces éco-paysagers (espaces en cœur d'ilots ou en fonds de parcelles : jardins, pâtures, vergers,...). • Valoriser le patrimoine géologique sur le plan écologique et paysager (butte d'Aumont, sablière).

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et urbain	• Respecter le bâti traditionnel et les architectures remarquables, caractéristiques de la commune. • Préserver les continuités des murs de pierre de la rue Louis Blanchet. • Préserver et valoriser les richesses du patrimoine bâti (église Saint-Gervais et Saint-Prothais, monument aux morts, lavoir, calvaire, puits, grandes propriétés, murs,...). • Participer aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en améliorant la performance énergétique et environnementale des bâtiments, tout en respectant le caractère rural du village.
Préserver la ressource en eau et intégrer la gestion des risques dans le projet urbain	• Préserver et valoriser la ressource en eau (ru, plan d'eau de la butte, mare du mont Alta), dans un objectif de renforcement de la trame bleue locale. • Prendre en compte les périmètres de protection des captages. • Prendre en compte les risques (retrait-gonflement des argiles, ruissellement, glissement de terrain) : adapter la construction au terrain, et non l'inverse.



AXE 1 : PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI ET FORESTIER OMNIPRESENT GARANT DU CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL D'AUMONT EN HALATTE

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Prendre en compte les périmètres environnementaux réglementaires et informatifs y compris les corridors écologiques | | Respecter le bâti traditionnel et les architectures remarquables |
| | Maintenir et valoriser la diversité des entités paysagères et patrimoniales sur la commune | | Préserver les continuités des murs de pierre rue Louis Blanchet |
| | Renforcer la trame verte et préserver la trame boisée dans le tissu urbain | | Protéger et valoriser les richesses du patrimoine bâti |
| | Préserver l'espace agricole au sud du territoire | | Préserver et valoriser la ressource en eau: mares et prendre en compte les périmètres de protection des captages |
| | Préserver les lisières forestières de toute urbanisation | | Prendre en compte les risques liés à la topographie |
| | Préserver les espaces éco-paysagers | | Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables |
| | Valoriser le patrimoine géologique sur le plan écologique et paysager | | Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments |

AXE 2

CONTENIR L'URBANISATION D'AUMONT-EN-HALATTE DANS UNE LOGIQUE DE CONSERVATION DES ESPACES FORESTIERS ET DE PRESERVATION DE SON CARACTERE DE VILLAGE-CLAIRIERE



Aumont-en-Halatte est constitué d'un noyau relativement peu dense et bien aéré. Les élus souhaitent contrôler l'accroissement de la population (croissance modérée) et limiter au maximum l'étalement urbain, pour préserver les espaces agricoles et naturels. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des nouvelles dispositions des lois Grenelle et ALUR.

Il convient pour cela d'exploiter les opportunités foncières présentes au sein de la trame urbaine (dents creuses, potentiel de division foncière, potentiel de renouvellement du bâti), pour permettre une croissance modérée de la population et atteindre une population située autour **des 577** habitants à l'horizon 2030. Pour cela, il est nécessaire d'envisager la construction d'environ **15** logements à cet horizon, en priorité au sein des dents creuses identifiées.

Pour permettre l'accueil de nouvelles populations, il est nécessaire de faire évoluer l'offre en logements pour s'adapter aux besoins des habitants.

Orientations :

Maintenir l'enveloppe urbaine et optimiser l'occupation des espaces bâtis

Aménager, requalifier les espaces bâtis

Subvenir aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et de services

Orientations du PADD	Objectifs
Maintenir l'enveloppe urbaine et optimiser l'occupation des espaces bâtis	• Limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels conformément aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, en contenant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine. • Densifier le cœur du village et renforcer la centralité, en s'appuyant principalement sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses, en renouvellement urbain, et dans les sites potentiels de division foncière. • Contenir le développement des quelques enclaves de bâti existant dans l'espace protégé de la forêt. • Prévoir des coupures d'urbanisation pour limiter l'étalement urbain, dans certains secteurs sensibles.
Subvenir aux besoins de la population en termes de logements, d'équipements et de services	• Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population (mixité des logements), en prenant en compte l'accroissement modéré de la population, l'évolution de la composition des ménages et le vieillissement de la population. • Construire environ une 15e logements d'ici à 2030 pour assurer le maintien et la croissance de la population à hauteur des 577 habitants. • Développer une mixité de formes et d'activités (habitat, économie, équipements,...). • Maintenir une offre d'équipement et de service diversifiée et adaptée aux besoins induits par les exigences démographiques. • Promouvoir la qualité dans les constructions.

	• Intégrer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux projets (implantation par rapport au soleil, au vent,...), afin d'optimiser les apports solaires et réduire les factures énergétiques.
Assurer l'intégration paysagère des développements urbains	• Préserver l'intégration paysagère des entrées de village, qui représentent un enjeu paysager important, et sécuriser la traversée du village. • Rechercher une intégration environnementale de l'écart d'urbanisation (la Faisanderie). • Préserver la trame boisée du tissu pavillonnaire.



AXE 2 : CONTENIR L'URBANISATION D'AUMONT EN HALATTE DANS UNE LOGIQUE DE CONSERVATION DES ESPACES FORESTIERS ET DE PRESERVATION DE SON CARACTERE DE VILLAGE-CLAIRIERE

-  Contenir l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine
-  Densifier dans le coeur du village et renforcer la centralité, en s'appuyant sur la mobilisation du foncier libre dans les dents creuses et dans les sites potentiels de division foncière (17 logements à l'horizon 2030)
-  Développer une mixité de formes et d'activités dans le tissu bâti
-  Prévoir l'urbanisation des terrains SNCF
-  Contenir le développement des quelques enclaves de bâti existantes en forêt
-  Préserver l'intégration paysagère des entrées de village
-  Prévoir une vocation de loisirs pour le secteur du bois du Roi
-  Préserver la trame boisée du tissu pavillonnaire
-  Promouvoir la qualité dans les constructions

AXE 3

ASSURER LE DYNAMISME D'AUMONT-EN-HALATTE



Le maintien du tissu économique local est en enjeu crucial sur Aumont-en-Halatte, passant par le maintien des terres agricoles. Il convient donc de préserver ce dynamisme qui forge l'identité rurale et agricole d'Aumont-en-Halatte.

Par ailleurs, le renforcement de l'attractivité d'Aumont-en-Halatte ne se fera pas sans des réseaux adaptés, qu'il convient de valoriser en favorisant les modes doux et en confortant le réseau de sentes communal, dans une logique de développement et de valorisation des loisirs.

Orientations :

Conforter et valoriser le tissu économique

Favoriser le développement touristique par des actions de valorisation des sites

Organiser les déplacements sur la commune

Orientations du PADD	Objectifs
Conforter et valoriser le tissu économique	• Préserver et pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification (activité équestre...). • Valoriser l'activité forestière en lien avec le tourisme (agriculture, chasse, cueillette) et encourager les initiatives touristique tournée vers l'hébergement touristique / centre de séminaire / restauration (...)
Favoriser le développement touristique par des actions de valorisation des sites	• Développer l'activité touristique au sein d'une cohérence intercommunale et à l'échelle des grands territoires : Parc Naturel Oise-Pays de France, forêt d'Halatte. • Conforter le réseau de sentes de la commune pour permettre des itinéraires de découverte du village et de sa forêt environnante. Développer les itinéraires touristiques et de promenade (chemins, sentiers de randonnées,...). • Valoriser les circuits pédestres et équestres présents sur le territoire. • Veiller à offrir une capacité de stationnement suffisante pour l'accueil des promeneurs. • Relier la butte d'Aumont et la Sablière aux réseaux de promenade. • Préserver les points de vue remarquables.
Organiser les déplacements sur la commune	• Diversifier les modes de déplacements et valoriser la pratique de modes doux. • Prendre en compte les nuisances sonores des voies de circulation (RD 1330). • Tirer parti du développement des communications numériques, avec le développement du très haut débit

